

**INTERDISANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DES DUNES
(ENTRE LA RUE DE BIORD ET LA RUE DE LA GARE)
DU MERCREDI 02 AU JEUDI 03 AVRIL 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 11 mars 2025 de Madame Marie RANNOU, Architecte, nous demandant l'autorisation de fermer la circulation Boulevard des Dunes du mercredi 02 au jeudi 03 avril 2025 pour le démontage d'une grue 28 Boulevard des Dunes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Boulevard des Dunes pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025-62-T du 03 mars 2025 est abrogé.

Article 2 : **La circulation sera interdite Boulevard des Dunes (de la rue de Biord jusqu'à la rue de la Gare) du mercredi 02 avril 2025 à 8h00 au jeudi 03 avril 2025 à 18h00.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place vers la rue de la Gare et vers la rue de Dinan.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de Police Municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 13 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**AUTORISATION DE TRAVAUX
STE ARMOR
CIRCULATION INTERDITE BOULEVARD DES DUNES
DU 18 AU 20 MARS 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame Alexandra CHILOU, de l'entreprise STE ARMOR, en date du 06 mars 2025, nous demandant l'autorisation de régler la circulation Boulevard des Dunes, pour des travaux de pose de fourreaux et chambres Telecom, pour MEGALIS,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation Boulevard des Dunes, pendant la durée des travaux pour la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer des travaux Boulevard des Dunes, entre le N°1 et le N°9, du mardi 18 au jeudi 20 mars 2025.

Article 2 : La circulation sera interdite Boulevard des Dunes – les riverains devront emprunter le boulevard par le côté Sud pour rejoindre leur propriété - du mardi 18 au jeudi 20 mars 2025.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR, vers la rue de Dinan et la rue de la Gare.

Article 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 13 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE LANDOUAR
DU LUNDI 24 MARS AU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick RIDOU (entreprise de couverture à PLESLIN-TRIGAVOU) en date du 13 mars 2025, concernant des travaux 22 Place Landouar,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Place Landouar, pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion de l'entreprise RIDOU sera autorisé devant le n°22 Place Landouar, du lundi 24 mars au lundi 07 avril 2025 inclus. Un échafaudage sera installé aux mêmes dates.

Article 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

Article 3 : Les dispositions de d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 13 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

